## Dossier technique "Chapes et carrelage" - Chapes fluides à base de ciment et à base de sulfates de calcium (6)

Septembre 2022

Le dossier technique « Chapes et carrelage » élaboré par la LCA-FFB et ses partenaires fait le point sur les chapes fluides, à base de ciment (CPT 3774-V3) comme à base de sulfates de calcium (CPT 3578-V4), en commençant par l'âge et les conditions préalables du support, puis abordant l'épaisseur de la chape pour chaque cas.

## Support

Dans tous les cas, la capacité portante du support doit être vérifiée pour prendre en compte le poids propre :

- du ravoirage éventuel
- de l'isolant éventuel
- de la chape (environ 20 kg/m² par cm d'épaisseur)
- de l'enduit de sol éventuel
- de la forme de pente éventuelle
- · du revêtement de sol

A NOTER : la chape fluide ne permet pas de réaliser une forme de pente. Elle est destinée à être revêtue. Dans les cas de pose adhérente ou désolidarisée, il existe une chape fluide de classe C16F3 (se référer au DTA des fournisseurs).

### Âge minimal du support

CHAPE À BASE CIMENT EN POSE ADHÉRENTE	CHAPE À BASE CIMENT EN POSE FLOTTANTE* OU DÉSOLIDARISÉE	CHAPE À BASE SULFATE EI POSE DÉSOLIDARISÉE
Non visé	2 semaines	2 semaines
6 mois	1 mois	1 mois
6 mois	1 mois	1 mois
6 mois	1 mois	1 mois
6 mois	1 mois	1 mois
6 mols	1 mois	1 mois
	åge minimum du support + 24h	
	Non visé  6 mois  6 mois  6 mois  6 mois	

TE:

A NOTER: les Avis Techniques des chapes fluides donnent les conditions de mise en œuvre sur plancher bois.

#### Conditions préalables de pose

TYPE DE POSE	PLANÉITÉ NÉCESSAIRE DU SUPPORT
Adhérente	Écarts de planéité de 10 mm au plus sous la règle de 2 m
Désolidarisée	Écarts de planéité de 10 mm au plus sous la règle de 2 m et 3 mm sous la règle de 20 cm (cas d'un béton surfacé)
isolante .	Conformément au NF DTU 52.10, les écarts de pluméité ne doivent pas dépasser :  - 7 mm sous la règle de 2 m et 2 mm sous-lá règle de 20 cm pour les sous-couches acoustiques minces de moins de 5 mm d'épaisseur ;
	- 3 mm sous la règle de 2 m, et 2 mm sous la règle de 20 cm pour des sous-couchés isolantes supérieures ou égales à 5 mm et/ou en cas de superposition de sous- couches isolantes, ce qui nécessite la misé, en œuvre d'un enduit de sol ou d'un ravoirage têls que décrits dans le

# Épaisseur de la chape

## Chape à base ciment de classe C20/F4

	LOCAUS	CP2 ET P3	
	Épaisseur minimale de la chape (cm)		
	Chape	Chape fibrée	
Chape adhérente	3	3	
Chape désolidarisée : • sur film polyéthylène	3	3	
• sur isolant de classe SC1	4	4	
sur isolant de classe SC2		45	

L'épaisseur maximale est limitée à 10 cm si l'on pose au-dessus un sol souple, des parquets et des résines. Pour tous types de planchers chauffants hydrauliques, l'épaisseur minimale est telle que l'on doit avoir 30 mm au-dessus des trames ou des tubes de plancher chauffant.

## Chape à base de sulfate de calcium

	LOCAUX P2 ET P3		
	Épaisseur minimale de la chape (cm)		
	Chape P2	Chape fibrée P3	
Chape désolidarisée :			
Supports en maçonnerie, plancher béton, dallage, bois, anciens revêtements	2,5	3	
Ravoirage et asphalte	4	4	
Chape sur sous-couche isolante :			
de classe SC1	3,5	4	
de classe SC2	4	4,5	

L'épaisseur maximale autorisée par le CPT est de 6 cm sauf dans le cas d'une couche d'enrobage de plancher chauffant où l'épaisseur maximale est limitée à 8 cm.

A NOTER : les avis techniques des procédés de chape fluide peuvent demander plus ou moins d'épaisseur : il convient de se reporter aux dispositions prévues par l'Avis Technique en cours de validité.

Auteur

